

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-6-chem | Époques mérovingienne et carolingienne.](#)
[ItemMonier. Institutions judiciaires dans les villes de Flandre. | La justice franque et mérovingienne.](#)

Monier. Institutions judiciaires dans les villes de Flandre. | La justice franque et mérovingienne.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0099

SourceBoite_001-6-chem | Époques mérovingienne et carolingienne.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Monier, Raymond](#)

Références bibliographiques[Monier, Les institutions judiciaires des villes de Flandre](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

La justice mongole et métoungsien.

1. Au moment des divisions ~~parabétiques~~, le droit germanique est caractérisé par
a. la guerre privée : si l'individu est tué son
signage (sippe) doit le venger, par vengeance ou oblige
compensation pécuniaire.

Le tronc sippe forment 1 tribe ; les h. libres et
un peu de la tribe forment 1 tribu qui juge
les cas de homicide ou de lésion ; mais aussi
le sippe privés qui se punissent

c. Lorsqu'un sippe privé est soumis à un tribunal
(à la demande de la partie lésée ou de l'autre partie),
le tribunal de la contrée est compétent. Il est
composé
- de h. libres et un peu de la contrée
- avec le président, le prince de la contrée

Cette collation d'un magistrat local et d'un
tribunal de la contrée est caractéristique du droit germanique.

d. La peine la plus fréquente est la mise
hors la loi, (que le puni peut racheter par une somme
mises entre la tribe et la famille lésée), ou la mise
de l'âge (en cas de lésion)



2. Les Métoungsiens

La division est le plus divisé en contrées (3
a. b.). Le comte administre la justice

- De la 1^{re} rédaction du roi Valentin
(craque du croix), l'ensemble judiciaire, le
maître, l'ensemble d'h. l'ins et réside
même chef de la centaine (centenaire ou thunginus)
mais autour du thunginus se trouvent des
amoureux, les rachimbourg (soudi chargé de
payer le jug^{er} qu'on porte à l'appelation du
leur populaire

- Mais de la 1^{re} capitulaire ajoutée à la
loi salique, le thunginus a disparu et il
est remplacé par le comte : il réside ailleurs,
il invite les rachimbourg à prêter le jug^{er},
il le fait appliquer.

De la 2^{de} rédaction de la centaine
(craque 11^{re}) cette centenaire ou même
qui remplace le comte.

fr 19-25